

## Coupable mais pas responsable

Comment éviter que l'histoire se répète ou permette aux élus du peuple, en toute impunité, de prendre des décisions qui mettent la santé et la vie des citoyens en danger, et bien le Sénat l'a fait !

Le lundi 4 mai, il a commencé à examiner le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Un débat sur la responsabilité pénale des décideurs locaux, s'est aussitôt engagé.

A l'article 1<sup>er</sup>, Alinéas de 2 à 6 du dit projet, les sénateurs ont proposé que ces alinéas soient remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

*II. – À compter de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à trois mois après sa cessation, tout acte accompli par un élu local ou un agent public ayant reçu délégation, visant à mettre en œuvre une décision prise par l'État dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ne peut engager sa responsabilité pénale et civile que s'il est établi qu'il a violé de façon manifestement délibérée et en connaissance des risques, compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie, une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.*

Les sénateurs ont adopté, contre l'avis du gouvernement, cet amendement au projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, qui exclut la responsabilité des élus en cas de contamination au Covid-19.

Pour la fédération des personnels des services publics et de santé Force Ouvrière, cela veut dire que les employeurs ne souhaitent aucunement être incriminés des suites de la pandémie pour des dysfonctionnements engendrés par la gestion de cette crise !

Que penser alors de ceux qui exigeront de leurs agents de reprendre l'activité post confinement sans leur donner les moyens nécessaires de protection ! Ils seraient ainsi « dédouanés » de toutes responsabilités, au motif de l'absence de ces mêmes moyens !!!

C'est pour cette raison que la fédération a déposé une plainte contre X, et a engagé tous ses adhérents confrontés à des situations qui les mettent en péril à venir renforcer cette dernière.

**La fédération des services publics et des services de santé Force Ouvrière rappelle que la santé des agents incombe à l'employeur qui doit tout mettre en œuvre afin d'assurer celle ci !**

# Communiqué

La fédération des Personnels des Services Publics et des services de Santé Force Ouvrière demande instamment au gouvernement de ne pas prendre en compte cet amendement "d'impunité" inacceptable qui permettrait tous les abus.

**Dont acte ! Mrs et Mmes les sénateurs, il fallait le faire savoir !!!**

*Le secrétariat fédéral*

Paris, le 7 mai 2020

Contact presse / Dominique Régnier 06 83 82 38 76

Didier Pirot 06 20 77 49 38

Fédération des Personnels  
des Services Publics et  
des Services de Santé  
Force Ouvrière

[www.fo-publics-sante.org](http://www.fo-publics-sante.org)  
[fo.sante-sociaux@fosps.com](mailto:fo.sante-sociaux@fosps.com)  
[fo.territoriaux@fosps.com](mailto:fo.territoriaux@fosps.com)

Tél. : 01 44 01 06 00

153 - 155 rue de Rome  
75017 PARIS